



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 67108

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les difficultés que rencontrent les professionnels de la récupération et du recyclage de papier carton. En effet, ceux-ci ne sont plus en mesure de pouvoir remplir leur mission sans mettre en péril l'avenir de leurs sociétés et cela en raison de l'effondrement du prix de vente de ces matériaux. Cette situation risque à terme d'entraîner la disparition de cette profession, disparition qui irait à l'inverse du but recherché par les pouvoirs publics, à savoir la réduction du volume des déchets et le développement du recyclage. Les professionnels concernés appellent de leurs vœux une mise en harmonie des conditions réglementaires françaises avec celles en vigueur dans les pays voisins afin de permettre la sauvegarde de la filière de récupération des vieux papiers. Elle lui demande donc quelles initiatives elle envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Je tiens à vous apporter des éléments d'information et à vous préciser ma position. La loi du 13 juillet 1992 a donné la priorité à la prévention et à la valorisation des déchets. D'ici 2002, les installations de stockage ne seront plus autorisées à accueillir que des déchets ultimes. Il est clair que cette politique sera d'autant mieux respectée si les efforts de valorisation sont poussés très loin et notamment pour les catégories de déchets dont la nature et l'origine s'y prêtent le plus facilement. C'est le cas des papiers et cartons. Tout récemment, j'ai donné aux préfets des instructions allant dans ce sens. Il convient notamment de renforcer sensiblement le contrôle du respect de l'interdiction de brûlage sauvage et conformément à la loi de mettre en place au niveau des communes la redevance spéciale pour les déchets assimilables dont elles assurent l'élimination. Le décret du 3 février 1993 relatif aux plans départementaux d'élimination des déchets pris en application de la loi du 13 juillet 1992 permet désormais d'afficher la priorité qui doit être accordée au recyclage et à la valorisation. D'autres textes, décrets et arrêtés actuellement en préparation seront pris dans la continuité de ces mesures dans le but d'interdire l'entrée en décharge des déchets d'emballage valorisables. Mais toutes les initiatives anticipatrices nécessitent d'ores et déjà d'être encouragées par la concertation entre collectivités locales et entreprises d'élimination de déchets. Enfin, j'ai demandé que tous les établissements publics de l'État donnent l'exemple pour développer la récupération de leurs propres papiers et cartons. Je ne doute pas que la réunion des énergies, des élus, du secteur professionnel, des récupérateurs, des services de l'État et des collectivités locales permettra de soutenir cette activité économique dans le secteur marchand comme dans le secteur social ou de nombreux chômeurs de longue durée trouvent à se réinsérer.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67108

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 1993, page 561